



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Mont de Marsan, le 20 AOUT 2015

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/15DP-284

Réf SIIC : 052-1563

Vos réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 21 avril 2015

Affaire suivie par : Michel Fourgous
michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société LES VIGNERONS LANDAIS - Commune de GEAUNE
Modification des conditions de rejets

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Coopération Agricole LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE

Commune de GEAUNE

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

(Art. R.512-31 du Code de l'Environnement)

Par courrier du 18 mai 2015, la société LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet un projet de modification des conditions de rejets de ses effluents résiduels générés par les installations qu'elle exploite dans son établissement sis à GEAUNE.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans le dossier qui était annexé à son courrier. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Activités

La société LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE est spécialisée dans la préparation du vin et son conditionnement. La cave a été créée en 1957.

Le raisin est vendangé sur les communes de l'appellation « Tursan » et celles de l'appellation « Chalosse ». Il est égrappé puis mis en cuve de fermentation alcoolique et macération. Les marcs sont pressés et les jus mis en fermentation. Après séparation des lies, le vin est élevé en cuves. L'élevage en barriques s'effectue sur le site de GEAUNE.

Le vin est ensuite filtré puis conditionné sur 2 chaînes :

- une chaîne de mise en bouteilles, de 5 000 bouteilles/h ;
- une chaîne de mise en « bag in box ».

Dans une halle de stockage de 12 000 m³, les produits finis sont conditionnés en cartons, palettisés et filmés, puis stockés.

Il est à noter que la cave traite ses eaux de lavage par épandage depuis 1992 sur un périmètre défini et suivi.

Le site emploie 20 personnes sur le site de GEAUNE.

Cité Galliane
9, avenue Antoine DUFAU
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27

1.2 Situation administrative - Classement des installations

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006.

La société LES VIGNERONS LANDAIS a été autorisée à étendre le périmètre d'épandage des effluents :

- par arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2010 : les surfaces aptes aux épandages sont passées de 20 ha à 50,5 ha ;
- par arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2013 : les surfaces aptes aux épandages sont passées de 50,5 ha à 56,4 ha.

Les installations classées exploitées par LES VIGNERONS LANDAIS sont les suivantes :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2251-1	Préparation, conditionnement de vin La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de production : 40 000 hl/an Capacité de la cuverie : 46 350 hl	A → E *
2921-1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air - installation n'étant pas du type « circuit primaire fermé »	680 kW	D

E = Enregistrement ; D = Déclaration

* Remarques

Le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées soumet au régime de l'enregistrement le secteur d'activités suivant : la préparation et le conditionnement de vins qui est visé par la rubrique (rubrique 2251). Les critères de classement sont dorénavant les suivants :

2251	Préparation, conditionnement de vins A Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an 2. supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	E D
-------------	---	--------

E = Enregistrement ; D = Déclaration

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Contexte

Les activités viticoles exercées sur le site génèrent des effluents liquides (eaux issues des lavages des filtres, bouteilles, cuves, sols et matériels).

Ces effluents sont destinés à la valorisation agricole par épandage. Cette activité est encadrée par les arrêtés préfectoraux listés dans le point 1.2 du présent rapport.

La société a le projet de mettre en place des installations de traitement sur son site afin d'assurer le rejet des effluents mentionnés ci-dessus dans le milieu naturel, après avoir été préalablement traités et épurés.

Le coût du projet est estimé à 280 000 euros.

2.2 Situation actuelle (cf. plan de situation à l'échelle 1/25 000ème et photo ci-après)

Les effluents résiduaires industriels sont collectés dans un réseau spécifique et conduits vers la zone de traitement située à 500 m au Sud, en bordure du Grand Bas. Cette zone, qui appartient à la cave, se compose d'une fosse de décantation de 600 m³ et d'une lagune proprement dite de 1 200 m³. Elle peut donc recevoir 1 800 m³ soit plus de la moitié des eaux résiduaires produites annuellement.

Les effluents sont destinés à la valorisation agricole par épandage sur les surfaces cultivées. La lagune n'a donc qu'un rôle de prétraitement (décantation et tamisage pour séparer les particules) et de tampon en attendant le moment propice pour procéder à l'épandage. Les bassins qui la constituent sont construits en argile, sans bêche, et réputés étanches (un suivi de la qualité des eaux souterraines est assuré - les dernières campagnes d'analyses mettent en évidence l'absence d'impact en pH, DCO, N-NO₃, N-NO₂ et montrent des valeurs de pH proches de la neutralité - toutefois, il est à noter des valeurs en aval supérieures à celles de l'amont sur les paramètres suivants : DBO₅, NK, N-NH₄, N total et P total).

Une partie des vins est filtrée pendant la période des vendanges à l'aide de gâteaux de Kieselguhr pour être clarifiée. Les résidus de filtres sont récupérés dans une benne spécifique sur le site de la cave et dirigés par camion vers le site de traitement pour y être stockés. Ils sont ensuite repris pour être épandus sur les terres agricoles.



Lagune de 11 200 m³

Fosse de décantation de 600 m³

2.3 Situation projetée (cf. « Schéma du principe de l'épuration et du recyclage des eaux du chai »)

La cave projette de mettre en place une installation de traitement de ses effluents résiduels industriels sur son site.

Ce projet ne concerne que le traitement des effluents vinicoles.

Les autres déchets issus de la vinification ne seront pas gérés par le procédé projeté. Les terres de filtration seront gérées via le plan d'épandage ou traitées par une filière de traitement agréée pour ce type de déchets, les autres sous-produits (lies, bourbes et marcs) seront envoyés en distillerie comme aujourd'hui.

2.3.1. Motivations

Dans le cadre du traitement des eaux résiduelles par épandage, les installations et les modalités d'exploitation afférentes sont principalement remises en cause par l'exploitant. Ce dernier indique que les opérations d'épandage qui se répètent plusieurs fois par an ne sont pas faciles à programmer. Il précise :

- qu'il lui faut concilier disponibilité des entreprises spécialisées, conditions météo et disponibilité des terres ;
- que l'avancement de la croissance des cultures n'est pas toujours en accord avec les besoins d'épandage.

2.3.2. Traitement des effluents

Avant envoi dans la lagune de 1 200 m³, les effluents seront traités par filtration (élimination des matières en suspension) suivie d'ultra-filtration (élimination des MES restantes et des polyphénols du vin), puis d'osmose inverse (abattement de la DCO et de la COT) avec une finition par oxydation photochimique (dégradation des derniers composés alcooliques, carbonés et sucres résiduels) ; ils seront ensuite stockés dans une cuve tampon de 50 m³.

Il est à noter qu'une autre cuve tampon de 50 m³ sera installée en amont de l'installation ; celle-ci réceptionnera les effluents bruts. Elle permettra de réguler les pics de rejets afin d'avoir un fonctionnement régulier en continu de l'installation et d'homogénéiser les effluents ;

Ces effluents traités seront recyclés pour être utilisés dans les procédés de nettoyage des locaux.

Les effluents résiduels industriels s'écouleront dans une canalisation spécifique aménagée à l'intérieur du réseau mentionné dans le point 2.2 du présent rapport. Cette canalisation sera directement raccordée à la lagune de 1 200 m³. Les eaux collectées dans cette lagune seront rejetées dans le milieu naturel (Grand Bas).

Le projet de prescriptions prescrit :

- l'étanchéification de la lagune de 1 200 m³ ;
- l'aménagement, en aval de la lagune, d'un point de prélèvement et d'un point de rejet dans le Grand Bas, à faible débit régulé.

Il est à noter que l'objectif du projet est que ces derniers soient rejetés conformément aux normes de potabilité (Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine). In fine, l'objectif de l'exploitant est de produire une eau pouvant être utilisée pour le lavage des cuves et autres matériels, ayant un contact direct avec le vin.

Conséquemment, les eaux résiduelles destinées à la valorisation agricole par épandage seront conduites dans la fosse de décantation de 600 m³. Cette dernière sera désolidarisée de la lagune de 1200 m³.

Il est à noter que le déversement dans le milieu naturel sera effectif après l'approbation des analyses effectuées pour la mise en service de l'installation d'épuration des effluents.

Avant envoi dans la lagune, le débit des effluents rejetés sera mesuré en temps réel (mesures faites de deux manières : par un indicateur visuel de type rotamètre et un débitmètre électronique. Les débits sont trop faibles pour l'utilisation d'un canal de mesure).

Hors période de récolte (de décembre à août), les effluents proviennent de la machine d'embouteillage (nettoyage, stérilisation, rinçage bouteille vides) et de lavages de cuves lors des opérations de soutirage des vins. Le débit global d'effluent à traiter ne devrait pas dépasser 1 m³/h (production journalière de l'ordre de 5 m³, soit environ 650 l/h pour une journée de travail de 8 heures). En prenant en compte 20 % de recyclage, le débit envoyé à la lagune serait de l'ordre de 8,7 l/mn.

Pendant la récolte (de septembre à novembre), les effluents proviennent essentiellement du nettoyage des outils de process (pressoirs, ...), des cuves de fermentation, des sols. La consommation prévue ne devrait pas dépasser 5 m³/h, soit au plus 50 m³/j. Avec 20 % de recyclage, le débit d'effluent lissé sur 24 h sera de l'ordre de 1,7 m³/h soit environ 28 l/mn. Par conséquent, la cuve tampon est susceptible de recueillir un peu plus de 24 h d'effluent à traiter.

Il est également à noter que le périmètre actuel d'épandage sera conservé, pour pallier à toute défaillance ou imprévu lié à la mise en fonctionnement du nouveau système de traitement.

3 MILIEU RÉCEPTEUR

3.1 Milieu récepteur

Le réseau hydrologique local est constitué du ruisseau Le Grand Bas situé à 500 m des bâtiments de la cave et à proximité (quelques mètres) du site d'implantation de la station d'épuration, et le ruisseau Marcusse qui oblique au Sud-Ouest de la commune.

Il est à noter que les eaux du Grand Bas et Marcusse sont largement exploitées pour répondre aux besoins d'irrigation des cultures maïsicoles.

Le Grand Bas est un affluent de la rivière Gabas. Il se jette dans celle-ci au Nord-Ouest de Coudures.

Le rejet des eaux traitées de la cave se fera au niveau de l'implantation des lagunes actuelles au lieu-dit du moulin des pères, à proximité de la confluence avec le ruisseau de Marcusse.

3.2 Débits

Il n'y pas de données sur les débits du Grand Bas à GEAUNE. Celles qui existent sont situées en aval, juste avant la confluence avec la rivière Gabas à Coudures.

Sur la base d'une mesure effectuée le 20 Mars 2009 par la cave de Tursan au point du rejet futur (au « moulin des pères »), le débit a été calculé à 160 l/s.

Sur la base d'une donnée (mesure du débit du ruisseau en août 2007 à la confluence du Gabas, à plus de 15 km du « moulin des pères », calculé à 70 l/s), le débit d'étiage estimé au point de rejet de la cave, ne devrait pas être supérieur à 30 l/s.

Le débit maximum d'effluents rejetés dans le Grand Bas sera, en dehors des périodes d'étiage, de 0,212 l/s et de 0,077 à 0,116 en période d'étiage.

Il est à noter que la cave ne rejettera pas d'effluents en juin / juillet / août. Durant cette période, les effluents seront stockés dans la lagune, laquelle peut contenir environ 100 jours d'effluents traités (sur la base de 8,7 l/mn).

3.3 Caractérisation du milieu récepteur

Le Grand Bas au moulin des pères est caractérisé comme suit :

Paramètres	Le Grand Bas au "moulin des pères » Analyses du 20/03/09 effectuées par la cave de Tursan	État écologique (état des lieux réalisé en 2004) Valeurs retenues
Température	9,7 °C	20,1 °C - Très bon
pH	8,5	8,4 max - Bon
O2 oxygène dissous	13,43 mg/l	7,2 mg O2/l - Bon
Taux de saturation en O2	118 %	76 % - Bon
DCO	< 30 mg O2/l	
DBO5	6 mg O2/l	5,3 mg O2/l - Bon
MES	5 mg/l	
COD - carbone organique	5,1 mg C/l	6 mg/l - Bon
NH4 - ammonium	< 0,05 mg/l	0,25 mg/l - Bon
NO2 - nitrites	0,08 mg/l	0,26 mg/l - Bon
NO3 - nitrates	21,48 mg/l	36 mg/l - Bon
NTK – azote total	0,45 mg/l	
NGL – azote global	5,32 mg N/l	
PO4 3- - orthophosphates	0,21 mg/l	0,41 mg/l - Bon
P tot - phosphore total	< 0,1 mg P/l	0,33 mg/l - Moyen

Le ruisseau Le Grand Bas (masse d'eau FRFR R 239-2) est actuellement classé en état moyen (physico-chimie : moyen ; biologie : moyen ; polluants spécifiques : bon).

L'objectif est d'atteindre le bon état d'ici 2027.

3.4 Incidence des rejets de Les Vignerons Landais sur le milieu récepteur

Au regard des analyses effectuées le 20 mars 2009, l'incidence des rejets de la cave se traduit comme suit :

	Charge polluante des eaux rejetées de la cave	Valeurs limites de rejet AM du 26/11/12 ** (à titre informatif)	Le Grand Bas au "moulin des pères" Analyses du 20/03/09	Influence sur le Grand Bas
Débit	0,21 l/s *		161 l/s	161,47 l/s
Température	15 °C	< 30 °C	9,7 °C	9,72
pH	7	Entre 4,5 et 8,5	8,5	8,48
O2 oxygène dissous	15 mg/l		13,43 mg/l	13,44 mg
Taux de saturation en O2	110 %		118 %	118 %
DCO	< 1 mg O2/l	300 mg/l	< 30 mg O2/l	< 30 mg O2/l
DBO5	< 1 mg O2/l	100 mg/l	6 mg O2/l	6 mg O2/l
MES	0 mg/l	100 mg/l	5 mg/l	5 mg/l
COD - carbone organique	< 1 mg C/l		5,1 mg C/l	5,1 mg/l
NH4 - ammonium	< 0,01 mg/l		< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l
NO2 - nitrites	< 0,01 mg/l		0,08 mg/l	< 0,08 mg/l
NO3 - nitrates	< 0,01 mg/l		21,48 mg/l	21,48 mg/l
NTK – azote total	< 0,03 mg/l		0,45 mg/l	0,45 mg/l
NGL – azote global	< 0,01 mg N/l		5,32 mg N/l	5,32 mg/l
PO4 3- - orthophosphates	< 0,01 mg/l		0,21 mg/l	0,21 mg/l
P tot - phosphore total	< 0,01 mg P/l		< 0,1 mg P/l	< 0,1 mg/l

* Les calculs de la colonne « Influence sur le Grand Bas » ont été réalisés en prenant en compte le débit maximum des effluents produits (0,47 l/s) avant rejet dans la lagune. En fait, en sortie de la lagune, le débit maximum des effluents rejetés dans le Grand Bas sera de 0,21 l/s

** Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Remarque : il est à souligner que les prescriptions générales de l'arrêté susmentionné ne sont pas applicables aux installations autorisées avant le 1^{er} juillet 2012, et donc pas applicables aux installations exploitées par la cave

Les résultats montrent qu'au niveau du milieu récepteur en aval, le rejet des effluents résiduels provenant de la cave aura une incidence nulle sur l'état de la qualité des eaux du Grand Bas.

Le projet devrait permettre de respecter confortablement les valeurs limites en concentrations fixées par la réglementation nationale, à savoir l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4 **AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'exploitant propose une mesure en continue des rejets en sortie de la station de traitement des effluents, ce qui devrait lui permettre d'évaluer l'efficacité des traitements et les conditions de leur mise en œuvre, et ainsi d'assurer plus de réactivité lors d'une dérive.

L'article 5 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrit l'analyse en continu, des paramètres suivants : débit, pH, température, oxygène dissous, taux de saturation en O2, DCO, DBO5, MES, COD, NH4, NO2, NO3, NTK, NGL, PO4 3- et phosphore total.

Toutefois, afin de vérifier la compatibilité des rejets dans le Grand Bas avec les résultats des mesures en continue, l'inspection des Installations classées propose la mise en œuvre d'une mesure annuelle des rejets en sortie de la lagune, sur les mêmes paramètres.

5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSÉES

Compte tenu des éléments communiqués par le pétitionnaire dans son dossier transmis par courrier du 18 mai 2015, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations propose d'appliquer à l'exploitant les prescriptions du projet ci-annexées, destinées à réactualiser certaines prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006, et notamment à remplacer celles concernant les points suivants :

- le classement des installations ;
- l'identification des rejets ;
- les eaux résiduaires industrielles ;
- les conditions de rejet des effluents ;
- la surveillance des rejets.

6 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier électronique du 15 juillet 2015 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 7 août 2015, l'exploitant fait la remarque suivante : il indique que la mesure en continu de la DBO5 n'est pas envisageable compte tenu du temps de l'analyse (5 jours).

Il précise que compte tenu des teneurs en carbone très faibles de l'effluent traité, la DBO5 ne sera pas mesurable et que ces teneurs permettent de déduire une DBO5 également faible.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été modifié comme suit :

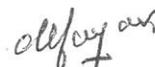
- retrait du paramètre DBO5 pour l'analyse en continu (en sortie de l'unité de traitement : EI2 - cf. tableau du point 15.1.2) ;
- analyse de la DBO5 une fois tous les 6 mois (entre la lagune et le Grand Bas : EI3 - cf. tableau du point 15.1.2.)

7 CONCLUSION - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE a porté à la connaissance du préfet son projet de modifier les conditions de traitement de ses effluents résiduaires. Une partie de ces derniers, qui étaient destinés à la valorisation agricole par épandage, seront traités, avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Nous proposons qu'une suite favorable soit donnée au présent porter à connaissance, sous réserve qu'il soit fait application des prescriptions techniques ci-jointes, qui doivent être imposées à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, c'est à dire après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur de l'Environnement,

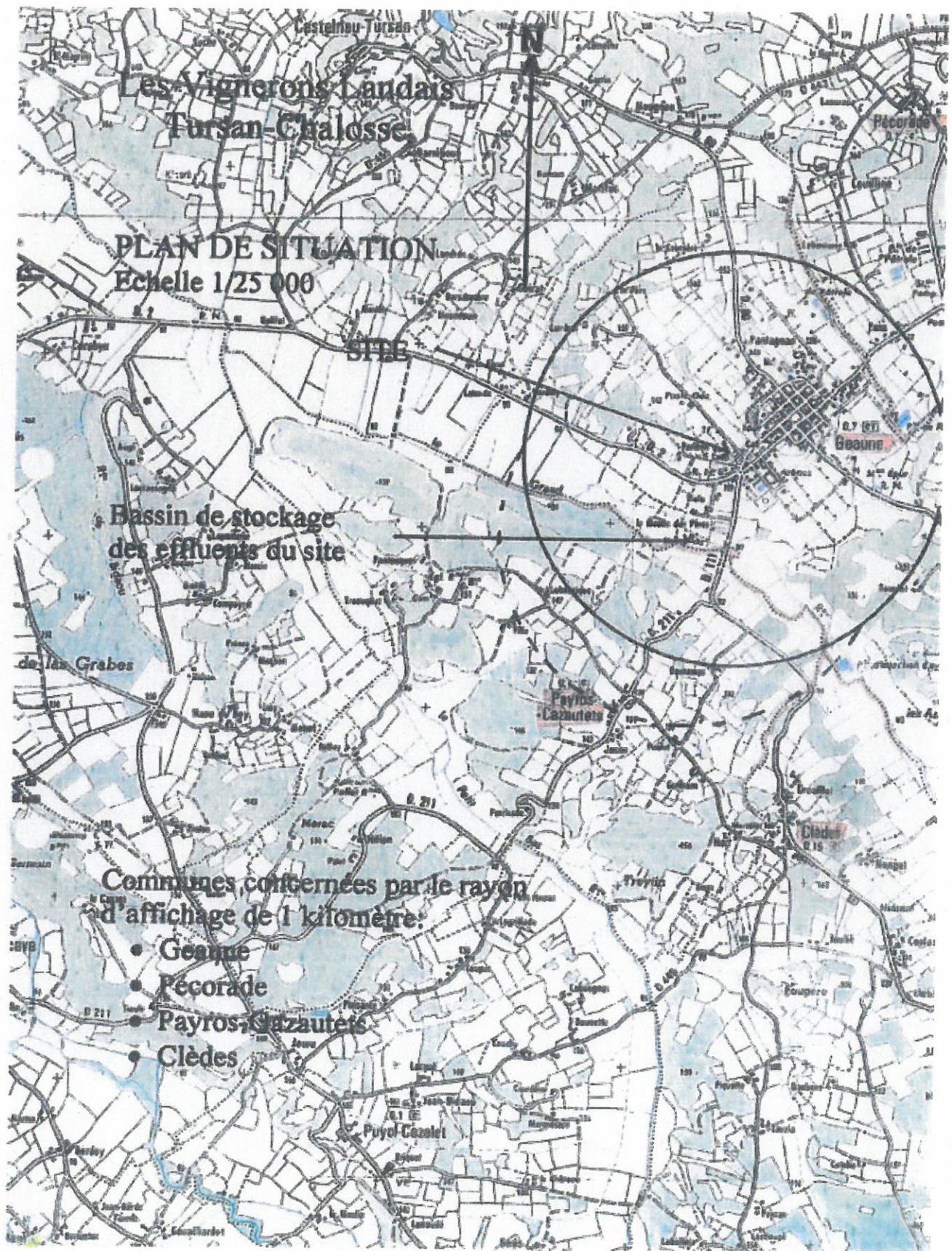


Michel FOURGOUS

Vu et transmis avec avis conforme,
P/La responsable de l'unité Territoriale des Landes,
par intérim et par délégation



Sophie DELMAS



Les Vignerons Landais
Tursan-Chalosse

PLAN DE SITUATION
Echelle 1/25 000

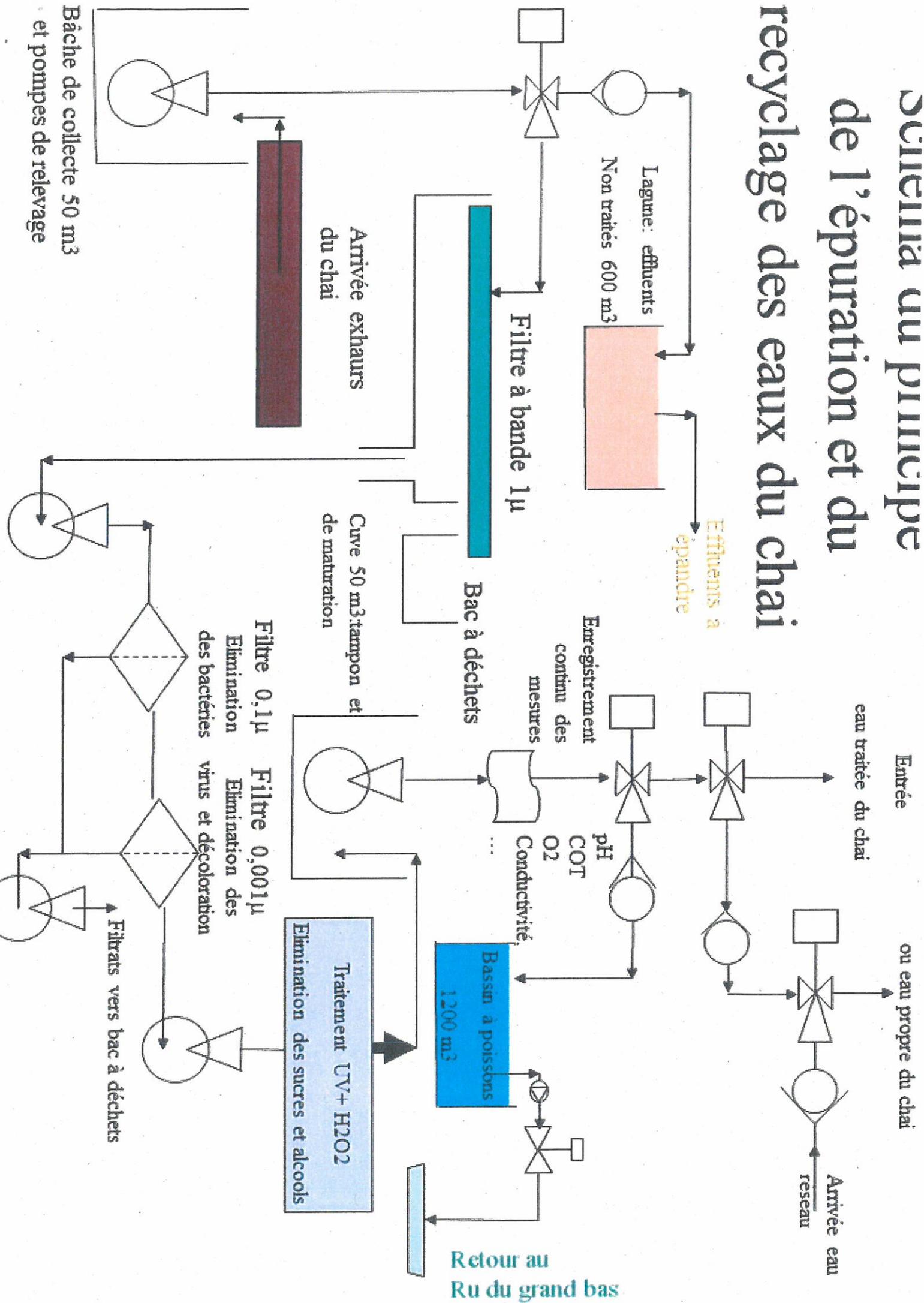
SITE

Bassin de stockage
des effluents du site

Communes concernées par le rayon
d'affichage de 1 kilomètre:

- Geanne
- Pécorade
- Payros-Cazautets
- Clèdes

SCHEMA au principe de l'épuration et du recyclage des eaux du chai



Bâche de collecte 50 m³ et pompes de relevage

Retour au Ru du grand bas

